



Le paiement en ligne

Vous pouvez payer votre adhésion en une fois directement en ligne sur le site Internet du SNEP-FSU : <http://www.snepsfu.fr>, rubrique « adhérer »



Le paiement par chèque(s)

Vous pouvez payer en une ou plusieurs fois, en nous envoyant jusqu'à 8 chèques à étaler d'octobre à juin



Le paiement par prélèvement automatique : fini les oublis !

Vous pouvez payer en une ou plusieurs fois (jusqu'à 8 fois) en étalant vos prélèvements (effectué le 5 de chaque mois) d'octobre à juin. A la fin de chaque année scolaire, un courrier vous est envoyé pour connaître votre volonté concernant la syndicalisation de l'année suivante

Des cotisations pour l'action et la solidarité

Avec l'inflation, le SNEP-FSU est confronté à l'augmentation des tarifs (gaz, électricité, papier, affranchissements, transports,...). Au plan national, le syndicat doit assurer les salaires des 6 employés de droit privé et l'entretien du local. Et, après 2 années perturbées par la COVID, il déploie à nouveau son activité au plus près des collègues.

De plus, l'augmentation et la diversité des situations auxquelles le secteur « Action Juridique » est confronté conduit à une multiplication des recours gracieux, des demandes de protection, des saisines des Tribunaux Administratifs et des sollicitations de nos avocats que le syndicat rémunère pour le travail qu'ils assurent.

La hausse des coûts concerne le fonctionnement et l'activité du SNEP-FSU à tous les niveaux.

Pour faire face à cette situation et après 3 années sans augmentation, le montant des cotisations évolue - pour l'année scolaire 2023/2024 - en prenant en compte, notamment, la hausse de 3.5% du point d'indice (01/07/2022).

Les cotisations syndicales sont les principales ressources financières dont dispose le SNEP-FSU pour fonctionner, assurer l'information des collègues, les aider au quotidien et défendre avec eux leurs droits et leur métier. Même si les mesures salariales sont bien trop faibles au regard de l'inflation qui pèse sur tous et toutes, nous savons pouvoir compter sur la profession pour renforcer le SNEP-FSU en 2023/2024.

Adhérer, ça vaut le coût !

	Professeur(e) EPS ou Sport Classe normale 7 ^{ème} échelon	Agrégé(e) EPS ou CTPS Classe normale 6 ^{ème} échelon	C.E EPS Hors Classe 5 ^{ème} échelon
Cotisation syndicale annuelle	186€	221 €	222 €
Crédit d'impôts	123 €	146 €	147 €
Coût réel de la cotisation syndicale avec crédit d'impôt	63 €	75 €	75 €
Soit, par semaine *	1,21 €	1,44 €	1,44 €

Adhérer au SNEP-FSU, c'est donner du poids aux revendications que nous portons pour l'Education Physique et Sportive, le Sport Scolaire, le Sport et les personnels.

Adhérer a un coût, mais il est largement minoré par le crédit d'impôt de 66%. Vous trouverez dans le tableau ci-contre quelques exemples de ce que coûte réellement la cotisation syndicale.

* sur la base de 52 semaines, arrondis au centime le plus proche

Je soutiens EPS et société

Je suis syndiqué(e) au SNEP en 2023-2024. Je choisis de verser la somme de 10, 20, 30€... en ligne sur le site www.epsetsociete.fr (paypal) ou par chèque à l'ordre de « EPS et Société », à retourner au CENTRE EPS et SOCIETE - 76, rue des Rondeaux - 75020 Paris